

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 12 OCTOBRE 2020

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : DULONG Christiane

Présents :

Monsieur Cyril ABELA, Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON **jusqu'à 20h42**, Madame Christiane DULONG, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE **jusqu'à 21h00**, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON **jusqu'à 20h20**, Monsieur Marc HELIE DE LA HARIE, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Christopher KIES, Monsieur Thierry LABORDE **jusqu'à 19h58**, Monsieur Vincent LAFAYE **jusqu'à 21h30**, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Yves LE BORGES, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur François LUC, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON **jusqu'à 21h10**, Monsieur Laurent NOEL, Madame Sylvie PANCHOUT **jusqu'à 20h35**, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Noël SERAL, Monsieur Christophe SERENA **jusqu'à 20h56**, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE **jusqu'à 19h55**

Excusés :

Madame Martine LOPEZ, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO

Représentés :

Monsieur Michel REDON par Monsieur Frédéric MAULUN

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du lundi 14 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Décision Modificative n°1 – Budget Principal
- ✓ ZA – Délégation de signature et révision des prix des lots
- ✓ Approbation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) 2020-2030 sur le territoire du Syndicat Mixte du Dropt Aval et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt
- ✓ Renouvellement de la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux et équipements de l'école municipale de Frontenac
- ✓ Détermination du taux de promotion 2020
- ✓ Création de 3 postes d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Création d'1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ Création de 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint Administratif
- ✓ Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet

- ✓ RIFSEEP – Intégration des cadres d’emplois des infirmiers territoriaux, Educateurs de Jeunes Enfants et Auxiliaires de Puériculture

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Syndicat Sud Gironde
- ✓ Communes : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU
- ✓ Assurances : report 1 année
- ✓ SEMOCTOM – Tarification des professionnels – Intervention Benjamin MALAMBIC
- ✓ Labellisation de la MSAP en EFS
- ✓ Achat de masques personnalisés CDCRE2M en tissu
- ✓ Point sur le ferme photovoltaïque
- ✓ Appel à Manifestation d’Intérêt pour accompagner les territoires lauréats dna leus réflexions sur la prise compétence Mobilité
- ✓ CMA : adhésion à la charte de soutien à l’économie de proximité

DELIBERATIONS

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL (DEL_2020_066)

Questions

Monsieur Jean-Marc PRA demande pourquoi le FPIC n’avait pas été budgété. Réponse : les montants n’étaient pas connus au moment du vote du budget.

Délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
6188	Autres frais divers	39 877.00 €	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	69 384.00 €
6811	Dotations aux amortissements	27 400.00 €	748313	Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	- 2 107.00 €
Total dépenses de fonctionnement		67 277.00 €	Total recettes de fonctionnement		67 277.00 €

DEPENSES D’INVESTISSEMENT			RECETTES D’INVESTISSEMENT		
204113	Subvention d’équipement versées – projets	34 762.00 €	28041412	Subvention d’équipement versée Cne GFP : Bâtiments, installations	1 000.00 €

	d'infrastructures				
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	7 100.00 €	280417 1	Autres EPL : bien mobilier, matériel et études	1 630.00 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	-7 100.00 €	280417 2	Autres EPL : Bâtiments, installations	1.60 €
2152	Installations de voirie	-7 437.83 €	28051	Concessions et droits similaires	1 233.41 €
			28128	Autres agencements et aménagements de terrains	570.00 €
			281318	Constructions autres bâtiments publics	2 522.40 €
			28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	47.88 €
			28158	Autres installations, matériel et outillages techniques	-489.16 €
			281731	Constructions bâtiments publics	-291.50 €
			28183	Matériel de bureau et informatique	6 863.45 €
			28184	Mobilier	9 902.10 €
			28188	Autres immobilisations corporelles	4 333.99 €
Total dépenses d'investissement		27 324.17 €	Total recettes d'investissement		27 324.17 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la première Décision Modificative du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

ZA LAFON DE MEDOUC - DELEGATION DE SIGNATURE ET REVISION DES PRIX DES LOTS (DEL_2020_067)

Questions

Monsieur Lionel SOLANS demande où en est l'extension de la ZA. Réponse de Monsieur Christophe MIQUEU : les courriers relatifs à la modification du PLU de la commune de Sauveterre sont partis et envoyés mais il faut compter quelques semaines pour la réponse.

Monsieur Jean-Paul POUJON demande combien il reste de lots. Réponse : il reste 2 lots avant extension.

Madame Christiane DULONG souhaite connaître l'implantation et la superficie des 2 lots restants. Réponse de Monsieur Colin SHERIFFS : ils sont tous les deux près de la route au prix de 16€ le m². Le lot 2 a une superficie de 4000m² et le lot 3 de 2700m².

Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sauveterrois en date du 24 février 2014 relative aux prix des lots de la Zone d'activités Economiques de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sauveterrois en date du 3 novembre 2014 relative à la nouvelle répartition des lots de la Zone d'Activités Economiques et l'autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer tous les actes nécessaires à sa commercialisation avec les futurs acheteurs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sauveterrois en date du 21 décembre 2015 relative à la révision des lots ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers en date du 30 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour la vente des terrains de la Zone d'activités Economiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers en date du 7 février 2017 relative à la délégation de signature accordée au Vice-Président en charge du développement économique ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE DONNER délégation de signature à Monsieur le Président pour la signature de tous les actes et sous seings relatifs à la vente des lots de la Zone d'Activités Economiques du Sauveterrois - Lafon de Medouc;

- DE DONNER délégation de signature au Vice-Président en charge du Développement Economique pour la signature de tous les actes et sous seings relatifs à la vente des lots de la Zone d'Activités Economiques du Sauveterrois - Lafon de Médouc en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président ;

- D'APPLIQUER une augmentation de 1 euro/m² (un euro/m²) annuellement aux lots de la Zone d'Activités Economiques du Sauveterrois ;

- D'APPLIQUER cette augmentation aux lots dont le sous seing n'aurait pas été signé au 31 décembre de l'année en cours.

INTERVENTION DE MONSIEUR CHRISTIAN BONNEAU

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian BONNEAU, vice-président au sein d'EPIDROPT et du SMER.

Madame Josette MUGRON se questionne sur la représentativité des délégués au sein du syndicat. Réponse : les délégués sont par CDC et par commune dans l'attente de prise de décision du comité syndical.

Madame Josette MUGRON s'interroge sur les 800 mètres du Gourmeron qui passe sur sa commune seulement depuis 2 ans. Réponse : ce cours d'eau est dans le bassin versant du Dropt.

Madame Maryse CHEYROU précise que les agriculteurs n'ont pas vocation hormis l'entretien des rives à s'occuper de la faune et la flore, de l'entretien des ouvrages.

APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU 2020-2030 SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL ET ELABORATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DU BASSIN VERSANT DU DROPT (DEL_2020_068)

Vu la délibération n°DE_2016_17 du 7 avril 2016 du Syndicat Mixte ouvert EPIDROPT ayant décidé de porter la révision du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt,

Vu l'arrêté inter préfectoral Lot-et-Garonne, Gironde- Dordogne, n° 47-2020-08-05-002 en date du 5 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général et autorisation loi sur l'eau pour une partie du bassin versant du Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Vu la délibération n° DE_2019_021 du 9 septembre 2020 du Syndicat Mixte du Dropt Aval, portant validation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) sur le territoire du syndicat mixte du Dropt Aval,

Monsieur le Président explique que cette étude et déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra d'établir une feuille de route pour 10 ans et de bénéficier d'un accompagnement de partenaires financiers avec un montant maximum de subventions de 80%.

La Déclaration d'Intérêt Général permettra également au syndicat d'obtenir une servitude de passage pour réaliser les travaux et ainsi de mettre de l'argent publique sur des fonds privés (cours d'eau du domaine privé, sauf pour le Dropt domanial).

Monsieur le Président précise que le futur programme étalé sur 10 ans présente plusieurs types d'actions : la gestion du lit mineur (13 actions), l'aménagement du bassin versant (4 actions), le suivi et bilan du PPGCE (2 actions), l'amélioration de la communication (4 actions), la gouvernance et ressources humaines (2 actions). Il permettra aux élus de disposer d'un panel d'actions. Le comité syndical définira chaque année un programme en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité et les attentes des partenaires financiers.

Il explique que le commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Considérant que le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau 2020-2030 et l'élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé, conformément aux articles du code de l'environnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le Programme Pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 ainsi que l'élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE FRONTENAC (DEL_2020_069)

Questions

Monsieur Philippe PORTEJOIE indique qu'il en est de même pour Mourens, qu'il n'existe pas de convention. Réponse : cette convention va être refaite aussi en raison du changement de mandature sur la commune et le RPI. Madame Christiane DULONG indique qu'il y en a eu une avec l'ancienne mandature.

Délibération

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention entre la commune de Frontenac, l'Entente Pédagogique de Frontenac et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour l'utilisation des locaux et équipements de l'école municipale, à destination des enfants et professionnels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), hors des temps scolaires.

La présente convention fixe en ses articles les dispositions relatives à l'utilisation des locaux, équipements, et matériels de l'école municipale, au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, et fixe les dispositions de valorisation du bien mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ENTERINER la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux, équipements, et matériels de l'école de Frontenac au profit de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer ladite convention.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION 2020 (DEL_2020_070)

Questions

Madame Josette MUGRON demande s'il est voté un taux de promotion de 50%, si un agent n'est pas promu, peut-il l'être la seconde année. Réponse : oui. Ce taux est voté tous les ans.

Madame Christiane DULONG demande si un choix doit être fait entre deux agents, quels sont les critères retenus. Réponse : ce sont les élus qui déterminent les critères. Monsieur le Président rajoute que jusqu'à présent un taux de promotion à 100% a toujours été voté. Madame Sandrine DORPE rajoute que le choix peut être fait sur la base de l'entretien annuel et de la réalisation ou non des objectifs. Un point est fait sur les lignes directrices de gestion.

Monsieur Alain DIDIER demande pourquoi il n'a pas été intégré dans le document de travail le coût des avancements de grade. Il indique qu'il va falloir voter sans avoir eu les éléments. Réponse de Monsieur le Président : il s'agit de voter seulement le taux de promotion et les délibérations suivantes sont les créations de poste sur lesquels il peut être voté contre.

Madame Mayder MARAN ajoute qu'après nous allons voter pour la création des postes et Monsieur Jean-Marc PRA que nous votons pour la création mais aussi pour la suppression sauf pour 2 postes. Réponse de Monsieur le Président : nous allons y venir.

Madame Christiane DULONG demande si un taux de promotion entraîne une augmentation de salaire. Réponse : le taux de promotion n'a pas d'incidence si un poste n'est pas créé ensuite. Madame Mayder MARAN rajoute que la collectivité peut donner son accord pour un taux de promotion à 100% sans pour autant valider toutes les créations de poste.

Monsieur Michel BRUN demande que soit expliqué création/suppression de poste.

Madame Josette MUGRON explique qu'il est délicat de comprendre le fonctionnement de la territoriale et suggère une formation en début de mandat sur ce fonctionnement. Réponse de Monsieur le Président : il est possible d'utiliser son DIF pour ce type de formation.

Madame Christiane DULONG indique qu'il est difficile de voter des décisions que l'on ne maîtrise pas et rejoint Madame Josette MUGRON

Madame Mayder MARAN demande que soit envoyé un état détaillé du nombre d'agents, de poste par filière et par catégorie. Réponse de Monsieur le Président indique que cela est prévu et travaillé prochainement en commission RH. Elle demande si cela n'aurait pas pu être travaillée en commission RH au préalable puis présenté ensuite ne séance. Réponse de Monsieur le Président : cela aurait été possible si la mandature était en place depuis mars et l'ancienne mandature n'a pas souhaité prendre ces décisions en raison du renouvellement des instances. Ce travail a été demandé.

Madame Mayder MARAN indique que le taux de promotion reste du potentiel et qu'il n'y a pas de prise de risque à voter un taux de 100% mais la création de poste est autre chose.

Réponse de Monsieur le Président : des explications vont être données pour chaque création et donne l'exemple de l'agent qui suite à un départ d'un agent sur un poste à temps complet, a démissionné de son autre poste pour accepter le temps complet mais ai payé depuis février 20h + 15 heures complémentaires et qu'il s'agit là de régulariser sa situation.

Madame Christiane DULONG demande si nous pourrions voter le taux de promotion après la création des postes. Réponse de Monsieur le Président : cela n'est pas lié mais si un taux de 0% est voté, les délibérations suivantes ne sont pas à prendre.

Madame Josette MUGRON rajoute que l'inquiétude vient du budget mais cela permet aux agents d'évoluer. Monsieur le Président rajoute que certains agents n'ont pas la possibilité de passer des concours.

Madame Myriam REGIMON rajoute que 100% permet aux agents d'évoluer avec un faible impact sur le budget, impact que l'on doit suivre et maîtriser mais cela peut potentiellement éviter des arrêts maladie qui coûtent cher à la collectivité.

Délibération

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 12 octobre 2020 ;

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les ratios sont déterminés en règle générale en fonction :

- du nombre des agents promouvables
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement)
- de la taille de la collectivité
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer pour l'année 2020 les taux d'avancement de grade comme suit :

Filière Administrative		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière Animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100%

Filière Médico-Sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ADOPTER les taux de promotion pour l'année 2020 ainsi présentés.

CREATION DE 3 POSTES D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET (DEL_2020_071)

Questions

Monsieur le Président donne les montants d'augmentation mensuelle des agents concernés en lien avec l'ancienneté :

Agent	Net agent	Coût collectivité
Agent 1	25,99€	49,20€
Agent 2	7,42€	14,03€
Agent 3	7,33€	13,94€
TOTAL	40,74€	77,17€

Madame Mayder MARAN demande si ceux sont des avancements à l'ancienneté. Réponse : oui.

Délibérations

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2020 après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 30 septembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 3 postes d'agent social Principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE CREER 3 postes d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2020 ;

- DE SUPPRIMER à compter du 1er novembre 2020, 3 postes d'Agent Social Territorial à temps complet ;

- D'INSCRIRE les crédits correspondants à la rémunération des agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET (DEL_2020_072)

Questions

Monsieur le Président donne les montants d'augmentation mensuelle de l'agent concerné en lien avec l'ancienneté.

Agent	Net agent	Coût collectivité
Agent	10,88€	21,09€

Délibérations

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2020 après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 30 septembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE CREER 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

- DE SUPPRIMER 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

- DE MODIFIER le tableau des effectifs conformément aux décisions ci-dessus ;

- D'INSCRIRE les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DEL_2020_073)

Questions

Monsieur le Président donne les montants d'augmentation mensuelle des agents concernés en lien avec l'ancienneté :

Agent	Net agent	Coût collectivité
Agent 1		49,51€
Agent 2		39,37€
TOTAL		88,88€

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2020 après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 30 septembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE CREER 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} novembre 2020, 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants à la rémunération des agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (DEL_2020_074)

Questions

Monsieur le Président donne les montants d'augmentation mensuelle de l'agent concerné en lien avec l'ancienneté :

Agent	Net agent	Coût collectivité
Agent	47,69€	91,95€

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2020 après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 30 septembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE CREER 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} novembre 2020, 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (DEL_2020_075)

Questions

Monsieur le Président explique pourquoi il y a une création mais pas de suppression. Lorsque la DGA a demandé sa mise en disponibilité, le service a été réorganisé et un agent qui était dans l'animation a demandé à intégrer le service administratif. Il s'agit d'un changement de filière pour cet agent. Il n'y a pas de suppression de poste car les deux départs intervenus au sein du service administratif n'ont pas été immédiatement remplacés. Il sera nécessaire d'analyser le travail qui a été réparti et de voir si le service rendu est le même. Il conviendra alors soit de fermer le poste soit de recruter potentiellement. Il n'y a pour ce changement de filière aucun impact financier pour la collectivité.

Monsieur Rémy VILLENEUVE souhaite que la commission RH ait rendu son rapport avant la création du poste car il a l'impression que c'est la création d'un poste supplémentaire. Réponse de Monsieur le Président : l'agent est déjà en place depuis plus d'un an et il s'agit de régulariser sa situation. Cet agent a été formé pour remplacer à terme l'agent qui partira à la retraite en fin d'année 2021.

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 12 octobre 2020 ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention), décide :

- DE CREER 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020;

- D'INSCRIRE les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (DEL_2020_076)

Questions

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de promouvoir un agent qui était agent social car titulaire d'un CAP Petite Enfance au grade d'auxiliaire de puériculture suite à réussite au concours sans impact financier pour la collectivité.

Il n'y a pas de suppression de poste car un poste d'EJE se libère sur la structure de Targon suite au départ d'un agent contractuel que l'on ne peut pas garder car elle n'a pas obtenu son concours et il n'existe plus aucun contrat lui permettant de rester.

Un agent en interne va être accompagné pour devenir EJE mais selon les normes fixées par la PMI et la CAF, il va manquer une personne. Une réorganisation du service est en cours.

Madame Danièle FOSTIER demande pourquoi il n'y a pas d'impact financier. Réponse : les grilles indiciaires sont les mêmes donc pas d'augmentation pour le moment.

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE CREER 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

- DE MODIFIER le tableau des effectifs conformément aux décisions ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET (DEL_2020_077)

Questions

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de l'agent qui travaille sur un poste à temps complet depuis février mais qui est payé sur un poste à 20 heures + 15 heures complémentaires sans impact financier pour la collectivité. Il est rappelé que les agents ne cotisent pas à la retraite sur les heures complémentaires.

Le coût global mensuel pour la collectivité de toutes ces créations est de 279,09€ soit 3349,08€ annuel soit un petit plus de 50% pour les agents en net.

Délibération

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire réuni le 12 octobre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE CREER 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020

- DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} novembre 2020, 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet à 20 heures hebdomadaires ;

- D'INSCRIRE les crédits correspondants à la rémunération ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

Questions

Monsieur le Président précise que lors de la mise en place du RIFSEEP certains cadres d'emploi n'étaient pas concernés. Il n'y a pas d'augmentation sur les rémunérations seul l'intitulé du régime indemnitaire change.

Madame Christiane DULONG demande combien d'agents sont concernés. Réponse : 1 infirmière, 2 EJE et 5 ou 6 auxiliaires de puériculture, agents des crèches.

Madame Myriam REGIMON précise que lors de la première commission Petite Enfance/Enfance-Jeunesse qui aura lieu le 2 novembre, une présentation des structures sera donnée. Monsieur le Président demande que cette présentation soit diffusée auprès des conseillers communautaires.

Délibération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération n° DEL_2018_022 du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2018 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des Infirmières territoriaux en soins généraux, Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, Auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat transposable à la Fonction Publique Territoriale se compose de 2 parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il rappelle que la collectivité avait engagé à l'occasion de son instauration une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents, afin de remplir les objectifs suivants :

- considérer la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- considérer le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'étendre le régime indemnitaire aux cadres d'emplois des Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux, Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, Auxiliaires de Puériculture Territoriaux conformément en tout point à la délibération n° DEL_2018_022 du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2018 et complétude des groupes de fonctions comme suit :

L'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) :

Catégorie A

Groupe de fonctions A2 - Responsabilité de la direction d'un service

- Plafond maximal annuel 19 480 €

Le groupe A2 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux exerçant les fonctions de Directeur de structure

Groupe de fonctions A3 – Responsabilité de la direction / direction adjointe d'un service

- Plafond maximal annuel 14 000 €

Le groupe A3 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants exerçant les fonctions de direction adjointe d'une structure

Groupe de fonctions A4 – Responsabilité / Technicité particulière

- Plafond maximal annuel 13 000 €

Le groupe A3 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants

Catégorie C

Groupe de fonctions C3 – Agents soumis à des sujétions et technicité particulières

- Plafond maximal annuel 10 800 €

Le groupe C3 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des Adjointes Administratives, Adjointes d'Animation, Agents sociaux, Adjointes Techniques, Auxiliaires de puériculture

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima fixés dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'INSTITUER** selon les modalités écrites ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet, à temps non complet et temps partiel. Les cadres d'emplois supplémentaires concernés par la présente délibération sont : les Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux, Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

- **D'INSTAURER** les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

- **DE DIRE** que l'attribution individuelle sera fixée par l'Autorité Territoriale et fera l'objet d'un arrêté ;

- **DE DIRE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité, chapitre 012.

SYNDICAT SUD GIRONDE - NOMINATION AUX COMMISSIONS SCOT ET PCAET (DEL_2020_079)

Questions

Monsieur Thomas SOLANS trouve regrettable que les informations n'aient pas été données avant. Réponse de Monsieur le Président : la demande est arrivée après l'envoi de la convocation. Monsieur Thomas SOLANS rajoute qu'un mail de rattrapage aurait été bien.

Délibération

Considérant qu'il convient, à la demande du Syndicat Sud Gironde – Pôle Territorial, de désigner pour la Commission de mise en œuvre du SCOT, 2 délégués titulaires dont le Vice-Président en charge de l'urbanisme, ainsi que 2 délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la commission Plan Climat Air Energie Territorial 3 délégués titulaires ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de désigner :

Pour la Commission de mise en œuvre du SCOT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Colin SHERIFFS	Jean-Pierre GASNAULT
Marie-France DALLA LONGA	Eric GUERIN

Pour la Commission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

TITULAIRES
BERNEDE Jean-Claude
LEVEQUE Sylviane
SOLANS Thomas

ASSURANCES - REPORT DES CONTRATS PAR AVENANTS D'UNE ANNEE (DEL_2020_080)

Questions

Monsieur le Président indique que Groupama pour les assurances « bâtiments », « responsabilité civile », « flotte véhicule » et « mission collaborateur » a revu son taux à la hausse (997€ d'augmentation annuelle) et pour la CNP qui assure le personnel le taux passe de 6,28% à 5,98% pour les CNRACL (gain de 300€ pour l'année).

Madame Josette MUGRON pense avoir reçu un courrier indiquant la baisse du taux CNRACL. Madame Sandrine DORPE indique que le taux est calculé sur la sinistralité de la collectivité.

Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la décision du 14 septembre 2020 de faire appel à Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reconduction du marché des assurances.

Compte tenu des délais très restreints, les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2020, Monsieur le Président propose une reconduction de tous ces contrats par avenants, d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE RECONDUIRE par avenants l'ensemble des contrats d'assurances de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer lesdits avenants.

COVID 19 - REFACTURATION DES ECRANS DE PROTECTION (DEL_2020_081)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la décision, après la période de confinement sanitaire, de faire l'acquisition de protections en plexiglass pour ses propres services et sur demandes de ses communes membres, syndicats et autres communes, cet achat groupé permettant l'obtention d'un prix réduit.

La Communauté des Communes ayant fait l'avance des fonds, il convient d'autoriser Monsieur le Président à refacturer aux communes membres, syndicat et autres communes, le coût de ces achats de protection, dont le prix diffère selon la taille : 90 € HT pour les protections plexiglass 100X70 cm – 110 € HT pour les protections plexiglass 120X70 cm.

Communes	Plexiglass 100X70 cm	Plexiglass 120x70 cm
Baigneaux	2	
Caumont	2	
Cazaugitat		2
Cessac	1	
Coirac	1	
Frontenac	2	
Gornac	2	
Landerroust-sur-Séгур	1	
Le Puy		1
Neuffons	2	
Sauveterre de Guyenne	1	1
St Félix de Foncaude	1	
St Martin du Puy	1	
St Sulpice de Pommiers		1
Sainte Gemme		1
Taillecavat	1	
Verdelais		2
SIRPLACES		1
TOTAUX	17	9

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à refacturer aux communes membres, syndicat et autres communes les protections en plexiglass, dont le montant est calculé en fonction de leur commande réceptionnée.

APPEL A LA SOLIDARITE - COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES (DEL_2020_082)

Questions

Monsieur le Président propose qu'une subvention soit versée en solidarité aux sinistrés des Alpes Maritimes. Monsieur Eric GUERIN valide cette proposition dans la mesure où il a été accordé dernièrement une subvention aux sinistrés d'Hadchit au Liban. Monsieur le Président précise que les communes ont la possibilité de donner via l'Association des Maires et des Maires Ruraux.

Délibération

En réponse à l'appel lancé par l'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes suite à la tempête meurtrière et destructrice « Alex » qui a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'OCTROYER une subvention de 2000 € en solidarité de ces territoires sinistrés.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Communes : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer dans les communes pour l'opposition au transfert automatique. Plusieurs communes ont indiqué pourquoi le sujet n'a pas été abordé. Il est important de travailler avant pour savoir si la collectivité va vers un PLUi ou non. Si nous prenons le PLUi, nous pouvons prendre la compétence mais ne pas l'exercer d'où blocage pour les communes. Une invitation va être envoyée pour la venue de Monsieur le Sous-Préfet accompagné de la DDTM le 18 novembre à 18h00 pour parler aménagement du territoire et documents d'urbanisme. Il serait bien d'y participer afin d'échanger et pour qu'ensuite à la conférence des Maires le 7 décembre à 18h00 des collègues qui ont déjà le PLUi chez eux puissent intervenir afin de prendre ensuite des options politiques.

Monsieur Frédéric MAULUN demande quelle est la date d'opposition maximale. Réponse : 1^{er} janvier 2021. S'il n'y a pas d'opposition, transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2021. Monsieur le Président précise que si la collectivité s'oppose maintenant, elle ne s'oppose pas pour tout le mandat. Aujourd'hui, il faut modérer et réfléchir ensemble et travailler.

Monsieur Philippe PORTEJOIE ajoute que la manifestation d'opposition est une minorité de blocage à savoir 25% des communes qui représente au moins 20% de la population totale. Il approuve la venue de communes qui sont passées au PLUi mais souhaite que ces communes soit intégrées dans une intercommunalité à notre échelle car il est certainement plus aisé de mettre en place un PLUi avec 10 communes que 50. Réponse de Monsieur le Président : nous allons demander à nos collègues du Réolais en Sud Gironde (43 communes) ou encore Castillon/Pujols.

Monsieur Colin SHERIFFS demande que les communes précisent si elles sont en carte communale ou PLU. Monsieur le Président indique que les données existent à l'échelle du SCOT et qu'environ la moitié de nos communes sont au RNU, 3 communes au PLU et le reste en carte communale et de contacter Isabelle PASSICOS du SCOT.

Sur l'ensemble du SCOT, il y avait 49 communes qui n'avaient aucun document d'urbanisme soit plus de la moitié.

Madame Josette MUGRON demande si un jour ou l'autre cela ne sera pas obligatoire que l'on ait le PLUi. Réponse : il est possible que cela soit obligatoire un jour.

Monsieur Régis PUJOLS indique que cela laisse supposer la création d'emplois administratifs. Réponse : le coût est déjà élevé et le temps passé est long, avec la création possible de 1 ou 2 emplois. Le PLUi ne veut pas dire obligatoirement service instructeur, il peut être mutualisé.

Monsieur Frédéric MAULUN précise que le service instructeur peut être indépendant mais que la décision revient à la mairie. Réponse : il faut vérifier toutes ces données.

Monsieur René BOUDIGUES demande si pour la compétence eau et assainissement, il est officiel que la compétence revienne à la CDC en 2026. Réponse : cela l'est aujourd'hui mais de nouvelles futures élections pourraient modifier les compétences.

Monsieur Michel DULON indique que dans cette optique, les syndicats seront dissouts. Réponse : oui.

Monsieur le Président indique que les délibérations soient prises en commune avant mi-décembre.

Monsieur Bernard DALLA LONGA demande que soit envoyé aux communes un modèle de délibération.

✓ SEMOCTOM – Tarification des professionnels – Intervention Benjamin MALAMBIC

Le power point est annexé au présent compte rendu.

La présentation est axée sur la modification de la facturation du SEMOCTOM auprès des professionnels au 1^{er} janvier 2021. Il précise que le SEMOCTOM n'a pas obligation de ramasser les déchets des professionnels qui peuvent passer par des entreprises privées mais avec un coût nettement plus élevé. Un courrier avec la simulation des nouveaux tarifs sera adressé aux professionnels afin qu'ils ramènent leur(s) bac(s).

Monsieur Eric GUERIN craint l'augmentation des dépôts sauvages.

Monsieur Michel DULON indique la réception de 2 listings en mairie, un du SEMOCTOM pour les professionnels et un de la CDC et note des incohérences avec l'absence de professionnels. Il est important que les communes mettent à jour leur listing. Réponse : parce qu'ils ne sont pas équipés de bacs ou parce qu'ils ont été oubliés. Monsieur Régis PUJOLS précise que les professionnels non équipés de bacs ne sont pas listés. Monsieur Benjamin MALAMBIC soulève le problème des particuliers non équipés car cela est interdit mais les entreprises aujourd'hui ont le choix d'adhérer ou non à la collecte des déchets.

Monsieur Thomas SOLANS ajoute qu'une entreprise qui n'est pas équipée de bac, n'a pas obligation d'adhérer au SEMOCTOM. Il prend pour exemple son entreprise viticole qui a été taxée en fonction de la superficie de l'exploitation. Monsieur Benjamin MALAMBIC demande que soit envoyé à la CDC les éléments.

Monsieur Philippe PORTEJOIE soulève le nombre excessif de vice-présidents.

✓ Labellisation de la MSAP en EFS

Monsieur le Président indique que nous sommes labellisés EFS (Espace France Services) par convention qui sera signée prochainement et permettant de percevoir une subvention de 30 000€ pour 2 postes. Aujourd'hui nous avons une personne qui remplace l'agent de la MSAP en cas d'absence mais peut-être il sera à l'avenir imposé une 2^{ème} personne fixe.

✓ Achat de masques personnalisés CDCRE2M en tissu

Il est présenté la possibilité d'acheter des masques personnalisés en tissu lavable pour équiper tous les agents de la collectivité en raison de l'utilisation importante de masques et le coût pour la collectivité. Monsieur Thomas SOLANS indique que l'on trouve dans le commerce des masques à 0,10 cts. Réponse : la collectivité doit faire des commandes en gros et n'a pas le choix des fournisseurs.

✓ Point sur la ferme photovoltaïque

Monsieur le Président indique que le projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque sur la commune de Gornac a reçu un nouvel avis négatif de la part de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et qu'il serait bien de pouvoir rediscuter du projet avec des membres de la commission. Il donne la parole à Monsieur Thomas SOLANS qui siège à cette commission.

Monsieur Thomas SOLANS expose la situation du photovoltaïque en Gironde avec une artificialisation chaque année de 1700ha pour de tels projets. Il a été développé avant 2011 un nombre excessif de projets photovoltaïque qui consomment des espaces agricoles ou des zones forestières qui ne sont plus utilisables. Il indique un besoin de 15m² de photovoltaïque par habitant soit 2000 ha pour le Gironde. Le photovoltaïque au sol est viable si implanté dans des anciennes carrières, ombrières, terrains militaires ou zones déjà artificialisées sinon aujourd'hui la solution avec le moins de déperdition est l'implantation sur les toitures de bâtiments agricoles par exemple. Il termine en soulignant que le projet de Gornac a reçu un avis négatif car la ferme serait implantée sur des terres agricoles et qu'il existe sur notre territoire d'autres lieux possibles d'implantation (cf TEPOS).

- ✓ Appel à Manifestation d'Intérêt pour accompagner les territoires lauréats dans leurs réflexions sur la prise compétence Mobilité – Candidature retenue

Monsieur le Président rajoute que la candidature de la collectivité a été retenue pour le projet Gaïa ainsi que pour l'opération Pass numérique avec une dotation de 800 pass pour le territoire.

- ✓ CMA : adhésion à la charte de soutien à l'économie de proximité

Monsieur le Président explique que la charte vise à aider les commerçants et artisans via la promotion et la communication sans coût supplémentaire pour la collectivité.

- ✓ Monsieur le Président fait part de la réunion avec Gironde Numérique le lundi 19 octobre à la CDC et demande aux communes de faire remonter les problématiques avant lundi avec copie à Colin SHERIFFS.

La séance est levée à 21h30.